

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEHOLIT-K14
couleurs diverses (K14-S)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Geholit + Wiemer
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Carc. 1B ; H350 - Cancérogénité : Catégorie 1B ; Peut provoquer le cancer.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 1 ; H372 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Catégorie 1 ; Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-48-9

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS, CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES (2 À 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1

2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H350 Peut provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 2-BUTANONE-OXIME ; BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT. Peut produire une réaction allergique.

Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33 ; N°CE : 919-857-5; N°CAS : 64742-48-9

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Poids : $\geq 10 - < 15 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 EUH066
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS, CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES (2 À 25 %) ;
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33 ; N°CE : 919-446-0 ; N°CAS : 64742-82-1
Poids : $\geq 10 - < 15 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 1 ; H372 STOT SE 3 ; H336
Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1 ; N°CAS : 107-98-2
Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336
OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5 ; N°CAS : 1314-13-2
Poids : $\geq 2,5 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32 ; N°CE : 927-241-2 ;
N°CAS : 64742-49-0
Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H412
EUH066
NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CE : 265-150-3 ; N°CAS : 64742-48-9
Poids : $\geq 0 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304
HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES ; Numéro d'enregistrement
REACH : 01-2119457273-39 ; N°CE : 918-481-9 ; N°CAS : 64742-48-9
Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304 EUH066
2-BUTANONE-OXIME ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119539477-28 ; N°CE : 202-496-6 ; N°CAS : 96-29-7
Poids : $\geq 0,1 - < 0,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Carc. 1B ; H350 STOT SE 1 ; H370 (voies respiratoires
supérieures) STOT RE 2 ; H373 (circulation sanguine) Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox.
4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H336
Limites de concentrations spécifiques
: (ETA - dermique : 1100 mg/kg) • (ETA - par voie orale : 100 mg/kg)
BARIUMBIS(2-ETHYLHEXANOAT) ; N°CE : 219-535-8 ; N°CAS : 2457-01-4
Poids : < 0,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Eye Dam. 1 ; H318
CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978297-19 ; N°CE : 205-249-0 ; N°CAS :
136-51-6
Poids : < 0,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Eye Dam. 1 ; H318
BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119524678-29 ; N°CE : 205-250-6 ; N°CAS :
136-52-7
Poids : $\geq 0,1 - < 0,25 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 1B ; H360F Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400
Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Indications diverses

Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être stockés dans les récipients spécialement construits pour le stockage ou dans des conteneurs métalliques munis de couvercles étanches à fermeture automatique. Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES ; N°CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 300 mg/kg

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS, CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES (2 À 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 71 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 26 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 26 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 330 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 44 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 44 mg/m³

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 83 mg/m³

CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 5,67 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 39,98 mg/m³

PNEC

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil : 20 µg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil : 6,1 µg/l

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle



Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 240 Minutes

Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique comme: Solvant

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	120 °C	
Point éclair :		>=	24 °C	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammation :		>	200 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,8 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			13,1 Vol-%	

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	64	hPa
Densité :	(20 °C)		1,1 - 1,4	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
pH :				
Temps d'écoulement :	(23 °C)	>	60	s
Teneur en COV maximale (CE) :			30 - 40	Pds %

ISO gobelet 6 mm

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS, CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES (2 À 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5660 mg/kg
Paramètre :	DL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2043 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS, CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES (2 À 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition :	Dermique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Espèce : Lapin
Dose efficace : > 4 mg/kg
Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 9999,99 mg/kg
Paramètre : DL50 (CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6)
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS, CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES (2 À 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 13,1 mg/l
Paramètre : CL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 2500 mg/m³

Corrosion

données manquantes

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

données manquantes

Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

Toxicité pour la reproduction

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

données manquantes

Danger par aspiration

données manquantes

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT ; N°CAS : 136-52-7)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Espèce : Poisson
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT ; N°CAS : 136-52-7)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l
Paramètre : EC50 (CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT ; N°CAS : 136-52-7)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l
Paramètre : EC50 (CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : 10 - 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT (KOHLENWASSERSTOFFE C9-C12, N-ALKANE, ISOALKANE, CYCLEN, AROMATEN (2-25%) · ZINC OXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (<= 5 I ; 2.2.3.1.5 + N)
Étiquette de danger : 3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG 2.3.2.5 + P (<= 5 I)
Étiquette de danger : 3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 75

Directives nationales

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°:4 BIS et 84. Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la présence de Xylène (homologue du Benzène). Tableau des maladies Professionnelles (France) N°: 65 et 70 Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la possibilité d'application du revêtement par pulvérisation.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses · 03. Composants dangereux · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: K14-S
Date d'exécution : 04.04.2023

Date d'édition : 06.04.2023
Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)
